



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 janvier 2018 à 19 h
7800, boul. Métropolitain Est**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne SHAND, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine MARSOLAIS, Conseillère d'arrondissement
M. Richard LEBLANC, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h00, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h01, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA18 12001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2018

Il est proposé par Kristine MARSOLAIS

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, tel que livré aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA18 12002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Richard L LEBLANC

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017.

ADOPTÉE

10.04

CA18 12003

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L LEBLANC

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017.

ADOPTÉE

10.05

CA18 12004

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Richard L LEBLANC

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017.

ADOPTÉE

10.06

CA18 12005

Autoriser le dépôt de projets dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2018-2020

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'appuyer et d'autoriser le dépôt de treize (13) projets dans le cadre et dans le respect du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, à savoir :

- Remplacement du comptoir d'accueil de la bibliothèque Jean-Corbeil (AU);
- Aménagement d'une cuisine collective au centre Roger-Rousseau (MADA);
- Acquisition d'un fauteuil aquatique pour la piscine extérieure Lucie-Bruneau (AU);
- Création d'un projet de bibliothèque mobile pour les HLM et les résidences de personnes âgées (MADA) ;
- Réaménagement du parc de Verdelles, incluant le remplacement des modules de jeux pour enfants (MADA-AU);
- Aménagement d'un espace communautaire près du jardin communautaire de Spalding (MADA-AU);
- Réaménagement de l'aire de jeux pour enfants au boisé St-Conrad (AU);
- Réaménagement de l'aire de jeux pour enfants au parc Chénier (AU);
- Réaménagement de l'aire de jeux pour enfants au parc de Spalding (AU);
- Aménagement d'un circuit piétonnier au parc des Roseraies avec aires de repos et station d'entraînement extérieure (MADA-AU);
- Installation de parasols fixes au parc Goncourt, terrain de pétanque et agora bibliothèque (MADA);
- Améliorer des accès dans les jardins communautaires (AU);
- Aménagement de stations d'exercice au parc Roger-Rousseau (MADA-AU).

D'autoriser le Directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

12.01 1170965034

CA18 12006

Autoriser une dépense totale de 48 289,50 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « P. Marchand Remorquage et Transport », pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Autoriser une dépense totale de 24 144,75 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « Remorquage et Transport Lux », pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16612 (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard LEBLANC

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur, durant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018.

D'adjuger à la compagnie « P. Marchand Remorquage et Transport », soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 48 289,50 \$, taxes incluses, basé sur les taux horaires soumis et en fonction des quantités prévisionnelles prévues aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-16612 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense totale de 24 144,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur, durant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018.

D'adjuger à la compagnie « Remorquage et Transport Lux », soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 24 144,75 \$, taxes incluses, basé sur les taux horaires soumis et en fonction des quantités prévisionnelles prévues aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-16612 (3 soumissionnaires).

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De ratifier une dépense de 24 144,75 \$, engagée en 2017, pour les opérations de déneigement.

D'autoriser l'arrondissement d'Anjou à émettre les paiements pour ce contrat en conformité avec les clauses contractuelles le régissant, selon les conditions hivernales, sur présentation des rapports dûment approuvés.

ADOPTÉE

20.01 1171154010

CA18 12007

Autoriser une réaffectation de crédits au contrat 2017-02, adjugé à « Bordures & Trottoirs R.S.F. » (CA17 12071), pour la réfection de trottoirs et de pavage sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2017, dépense totale de 494 374,68 \$, taxes incluses

Il est proposé par Kristine MARSOLAIS

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une réaffectation de crédits, au contrat 2017-02 adjugé à « Bordures & Trottoirs R.S.F. » (CA17 12071), pour la réfection de trottoirs et de pavage sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2017, dépense totale de 494 374,68 \$, taxes incluses.

De répartir les coûts conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1170790006

CA18 12008

Autoriser une réaffectation de crédits au contrat 2016-09, adjugé à « Groupe TNT inc. » (CA16 12199), pour les travaux de réfection du boulevard du Golf, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences, dépense totale de 3 202 843,34 \$, taxes incluses

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'autoriser une réaffectation de crédits, au contrat 2016-09 adjugé à « Groupe TNT inc. » (CA16 12199), pour les travaux de réfection du boulevard du Golf, entre les boulevards Henri-Bourassa et des Sciences, dépense totale de 3 202 843,34 \$, taxes incluses.

De répartir les coûts conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1162071004

CA18 12009

Autoriser une réaffectation de crédits, au contrat 2016-08, adjugé à « Les Constructions Hydrospec inc. » (CA16 12201), pour la réalisation de la place publique d'Anjou, dépense totale de 1 477 744,76 \$, taxes incluses (contrat : 1 420 908,42 \$ + incidences : 56 836,34 \$)

Il est proposé par Richard LEBLANC

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une réaffectation de crédits, au contrat 2016-08 adjugé à « Les Constructions Hydrospec inc. » (CA16 12201), pour la réalisation de la place publique d'Anjou, dépense totale de 1 477 744,76 \$, taxes incluses.

De répartir les coûts conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1162071007

CA18 12010

Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et six (6) organismes angevins pour une durée d'un (1) an, se terminant le 31 décembre 2018, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les conventions à intervenir avec ces organismes.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 109 364 \$, tel que prévu dans le présent sommaire, aux six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1170965029

CA18 12011

Accorder un soutien financier de 13 000 \$ pour l'année 2018 au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou pour la réalisation de son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (2017-2018) - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 13 000 \$ pour l'année 2018 au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou pour la réalisation de son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (2017-2018).

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE

20.06 1170965026

CA18 12012

Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 42^e anniversaire du tournoi national pee-wee Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 42^e anniversaire du tournoi national pee-wee Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1172911015

CA18 12013

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA-3-7), afin de modifier le nombre de membres au sein du comité

Le conseiller Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA-3-7), afin de modifier le nombre de membres au sein du comité.

40.01 1175947013

CA18 12014

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228.

40.02 1175947012

CA18 12015

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA-4-32)

La conseillère Lynne Shand donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA-4-32).

40.03 1177169006

CA18 12016

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228

Il est proposé par Kristine MARSOLAIS

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 6 février 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7800, boul. Métropolitain Est.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.04 1175947012

CA18 12017

Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137) a été précédé d'un avis de motion donné par la conseillère Lynne Shand à la séance extraordinaire du 14 décembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement, ainsi qu'au sommaire décisionnel;

Un projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137) a été présenté lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017.

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.05 1172071010

CA18 12018

Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) a été précédé d'un avis de motion donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), avoir lu le texte du règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Un projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) a été présenté lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017.

Il est proposé par Kristine MARSOLAIS

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136), tel qu'il a été rédigé.

Que la secrétaire d'arrondissement tienne un registre à la disposition des personnes habiles à voter pour ce règlement et qu'elle soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure telle qu'édictee par la loi.

ADOPTÉE

40.06 1172071009

CA18 12019

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment résidentiel situé au 8351 de la place de Chanceaux

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 4 décembre 2017;

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8351 de la place Chanceaux, sur le lot numéro 1 112 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, conformément aux plans ci-joints estampillés en date du 11 décembre 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1175365039

CA18 12020

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel contigu situé sur le lot 1 006 384 (lot projeté 5 987 399) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 4 décembre 2017;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, situé sur le lot numéro 1 006 384 (lot projeté 5 987 399) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « J. Miniaci architectural designs », révisés en date du 30 novembre 2017, au plan d'implantation réalisé par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, daté du 25 août 2017, sous le numéro 315 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001355233, datée du 6 novembre 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.08 1175365042

CA18 12021

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade, pour le bâtiment situé au 7955 du boulevard Louis-H.-La Fontaine

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

Il est proposé par Richard LEBLANC

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de façade, pour le bâtiment sis au 7955 du boulevard Louis-H-La Fontaine, sur le lot numéro 1 114 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Blouin Tardif architectes », datés du 30 octobre 2017, ainsi que le plan d'aménagement paysager réalisé par la même firme et révisé en date du 18 décembre 2017, accompagnant la demande de permis 3001352430, datée du 30 octobre 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.09 1175365043

CA18 12022

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade du bâtiment situé au 7550 de la rue Béclard, remplaçant le P.I.I.A. approuvé en vertu de la résolution CA17 12182

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification des façades ainsi que l'aménagement paysager attaché à ces travaux, pour le bâtiment commercial sis au 7550 de la rue Béclard, sur les lots numéros 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'architecture et aux perspectives réalisés par la firme « BLH architectes », estampillés en date du 19 décembre 2017, ainsi que les plans d'aménagement paysager réalisés par la firme « Stantec Experts-conseils ltée », révisés en date du 12 juillet 2017, accompagnant la demande de permis 3001368165, datée du 13 décembre 2017.

La présente résolution remplace la résolution CA17 12 182 adoptée le 1^{er} août 2017, visant la demande de permis 3001313068, datée du 8 juin 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.10 1175365051

CA18 12023

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé aux 7970-7974 de l'avenue de Candes

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine MARSOLAIS

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage (RCA-40)*, pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 7970-7974 de l'avenue de Candes, sur le lot numéro 1 113 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale de 2,04 mètres, ainsi que la galerie située à 0,7 mètre de la ligne latérale, alors que ledit règlement exige

respectivement une marge de 2,15 mètres et de 1,5 mètre, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, daté du 3 juillet 2017, sous le numéro 4940 de ses minutes ainsi que la lettre relative à l'emplacement de la galerie réalisée par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, daté du 24 novembre 2017 sous le numéro 17675 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.11 1175365041

CA18 12024

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur et au sol pour le bâtiment situé au 7111 du boulevard Métropolitain

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'installation d'enseignes au mur et au sol pour le bâtiment situé au 7111 du boulevard Métropolitain, sur le lot numéro 1 005 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « United sign systems », estampillés en date du 14 décembre 2017.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* (RCA-40), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au mur, à savoir :

- autoriser quatre enseignes d'une superficie 17 mètres carrés et constituées de lettres d'une hauteur de 2,44 mètres, apposées sur les murs nord, sud, est et ouest, situées au dernier étage de l'établissement, alors que la superficie maximale autorisée par enseigne correspond à 15 mètres carrés et la hauteur des lettres ne peut être supérieure à deux mètres;
- autoriser la présence d'enseignes lumineuses apposées sur le mur faisant face à la rue de la Pléiade, situées à 26 mètres de la ligne de terrain résidentiel, alors qu'elles doivent être localisées à plus de 30 mètres d'une ligne de terrain située en zone résidentielle.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.12 1175365046

CA18 12025

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations unifamiliales jumelées faisant suite à des travaux de démolition effectués au 6967 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 874 (lots projetés 6 153 897 et 6 153 898)

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 octobre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard LEBLANC

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction de deux habitations unifamiliales jumelées faisant suite à une démolition, située au 6967 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lots projetés 6 153 897 et 6 153 898), conformément au plan projet d'implantation et de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Denis Moreau, sous le numéro 4888 de ses minutes, daté du 21 septembre 2017, ainsi qu'à la perspective et aux plans réalisés par « Design Élitik », révisés en date du 18 septembre 2017.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* (RCA-40), afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol de 0,83 alors que le maximum autorisé par ledit règlement correspond à 0,7.

L'approbation est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

À défaut de la réalisation du projet dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.13 1175365040

CA18 12026

Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, situé sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Vertige architecture inc. », datés du 28 novembre 2017, au plan-projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 14 septembre 2017, sous le numéro 36048 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001359153, datée du 17 novembre 2017.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- un taux de cour arrière de 26,2 % alors que le minimum requis correspond à 30 %;
- l'absence de case de stationnement alors que ledit règlement exige deux cases de stationnement;
- une marge latérale droite de 1,5 mètre alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,15 mètres;
- un porte-à-faux d'une longueur de 4,63 mètres alors que la longueur maximum autorisée correspond à quatre mètres;

- deux porte-à-faux sans espacement alors que ledit règlement exige une distance minimale de deux mètres entre deux porte-à-faux.

Le tout conditionnement à ce que les deux cases de stationnement en façade soient retirées et remplacées par un espace aménagé, gazonné et planté d'au moins un arbre.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent le remplacement de la toiture végétale par l'aménagement d'un toit blanc.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.14 1175365045

CA18 12027

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur pour l'occupant « Tigre Géant » du bâtiment commercial sis au 7550 de la rue Béclard

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard LEBLANC

appuyé par Kristine MARSOLAIS

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation des enseignes au mur pour le bâtiment commercial sis au 7550, rue Béclard, sur les lots numéros 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Stantec », estampillés en date du 3 novembre 2017, les plans réalisés par la firme « BLH », révisés en date du 13 novembre, ainsi que des plans réalisés par la firme « Signs.ca visual communication », datés du 24 octobre 2017, accompagnant la demande de permis 3001354395, datée du 3 novembre 2017.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage RCA-40*, afin d'autoriser des enseignes constituées de lettres séparées apposées sur un fond excédant le contour, alors que ledit règlement permet uniquement des enseignes constituées de symboles ou de lettres fixés solidement au mur sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.15 1175365049

CA18 12028

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur pour l'occupant « Dormez-vous ? » du bâtiment commercial sis au 7550 de la rue Béclard

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Lynne SHAND

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation des enseignes au mur pour le bâtiment commercial sis au 7550 de la rue Béclard, sur les lots numéros 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Stantec », estampillés en date du 3 novembre 2017, les plans réalisés par la firme « BLH », révisés en date du 13 novembre, ainsi que les plans réalisés par la firme « Corpo Design enseignes et signalisations », révisés en date du 23 octobre 2017, accompagnant la demande de permis 3001354389, datée du 3 novembre 2017.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* RCA-40, afin d'autoriser des enseignes constituées de lettres séparées apposées sur un fond excédant le contour, alors que ledit règlement permet uniquement des enseignes constituées de symboles ou de lettres fixés solidement au mur sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.16 1175365048

CA18 12029

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'absence de stationnement pour le bâtiment résidentiel situé au 6546 de l'avenue Azilda

ATTENDU la recommandation favorable, sous réserves de conditions, émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard LEBLANC

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* (RCA-40), pour le bâtiment résidentiel situé au 6546 de l'avenue Azilda, sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 845) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser l'absence d'une case de stationnement sur la propriété pour l'usage reconnu « maison de chambres », alors que selon ledit règlement une case est requise, conformément au plan d'implantation daté du 28 novembre 2017, option sans stationnement, réalisé par la firme « Vertige Architecture ». Le tout conditionnellement à :

- ce que le bâtiment se conforme aux exigences du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), plus précisément aux articles 35.3 et 62 qui stipulent que : « chaque chambre d'une maison de chambres doit être pourvue d'un lavabo » et que « l'entrée principale d'un bâtiment de plus de huit logements ou chambres d'une maison de chambres doit être pourvue d'une sonnette pour chacun des logements ou chacune des chambres et la porte d'entrée doit être munie d'un dispositif de déverrouillage pouvant être actionné à partir de chaque logement ou de chaque chambre »;
- ce que l'opération cadastrale soit autorisée suite à la réalisation des travaux sur la façade latérale droite conformément au Code de construction.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande par ailleurs, que l'immeuble se conforme aux dispositions du *Règlement concernant le zonage* (RCA-40) quant à la présence de l'abri temporaire et de l'entreposage dans la cour ainsi que la présence d'une toile autour du balcon.

À défaut de la réalisation du projet dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.17 1175365044

CA18 12030

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 10550 du boulevard Parkway

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine MARSOLAIS

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de façade, l'agrandissement pour le bâtiment industriel sis au 10550 du boulevard Parkway, sur le lot numéro 1 005 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par le firme « Alpha architecture », révisés en date du 15 novembre 2017, ainsi que les plans et documents relatifs à l'aménagement paysager réalisés par Nathalie Tétreault, horticultrice, estampillés en date du 19 décembre 2017, accompagnant la demande de permis 3001352768, datée du 31 octobre 2017.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au *Règlement concernant le zonage* RCA-40, afin d'autoriser 55 cases de stationnement alors que le minimum requis correspond à 78 cases, et ce, conformément aux plans précités.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.18 1175365050

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants :

Dépôt 1

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 mai 2017.

60.01 1172911014

Dépôt 2

- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 2 octobre 2017.

60.02 1175365047

CA18 12031

Levée de la séance

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard LEBLANC

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à 19 h 28.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.